

Guide de l'accompagnement à la scolarité

Fiches pratiques

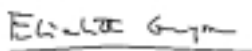
Guide



La Charte de l'accompagnement à la scolarité a été signée en 1992. Elle a donné un cadre, exigeant et déontologique, à de multiples actions qui se développaient sur le terrain, le plus souvent dans un environnement associatif. A l'heure où des réformes sont engagées pour rapprocher les élèves et les savoirs à l'intérieur même de l'Ecole, à l'heure où l'importance de l'attente des familles pour la réussite de leurs enfants, avec ce que cela comporte d'espoir et d'anxiété, est constatée par tous, cette Charte, réactualisée, refonde notre réflexion commune au profit d'un renforcement de ces actions, riches et nombreuses, et du renforcement de leur qualité.

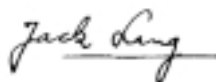
La complexité du système éducatif, l'étendue et le nombre des savoirs mis en œuvre, la difficulté qu'ont les familles à accompagner les enfants dans leur scolarité, et notamment les familles les plus démunies, le fait que le travail personnel, accompli hors de l'Ecole, contribue à creuser l'écart entre les enfants, font que l'accompagnement à la scolarité constitue un enjeu fort. C'est pour des milliers d'enfants et de jeunes, par petits groupes, l'occasion de prendre espoir, de comprendre, d'éprouver du plaisir à faire et à découvrir, en complément de l'action de l'Ecole. C'est un élément fondamental de l'égalité des chances.

Ce guide, qui a été rédigé dans un contexte interministériel, que nous avons voulu pratique, concret, constitué de fiches, vise à permettre à cette action de se renforcer en mutualisant les outils de travail et de réflexion élaborés sur le terrain et de jouer pleinement son rôle dans la réduction des inégalités. Il s'adresse à tous les acteurs de l'accompagnement à la scolarité, des accompagnateurs scolaires qui encadrent les enfants et les jeunes aux membres des comités départementaux qui instruisent les projets dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité. Il mutualise ce qui a été créé au niveau local. Chacun pourra s'en servir pour s'interroger sur son action, sur ce qu'elle met en œuvre, sur sa méthode, sur le but qu'elle poursuit, pour affiner son projet, pour renforcer la qualité de son apport, pour favoriser la réussite de tous, et notamment des plus démunis.



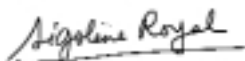
Elisabeth Guigou

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité



Jack Lang

Ministre de l'Education nationale




Ségolène Royal

Ministre déléguée à la Famille,
à l'Enfance et aux Personnes handicapées



Marie-George Buffet

Ministre de la Jeunesse et des Sports



Claude Bartolone

Ministre délégué à la Ville

1	Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité	5
	Fiches pratiques	13
2	Fiches pour comprendre l'accompagnement à la scolarité	15
	• Quelques dates dans l'accompagnement à la scolarité	16
	• Les enjeux de l'accompagnement à la scolarité	17
	• L'état des lieux	19
	• Soutien scolaire et accompagnement à la scolarité : définitions	20
	• Le travail personnel demandé par l'Ecole aux enfants et aux jeunes : à quoi sert-il ?	21
3	Fiches pour identifier les acteurs de l'accompagnement à la scolarité	23
	• L'organisation de l'accompagnement à la scolarité : des pouvoirs publics à l'accompagnateur	24
	• Les comités	25
	• L'accompagnateur	29
	• Le porteur de projet, le coordonnateur	30
	• Les familles et l'accompagnement à la scolarité	31
4	Fiches pour organiser l'accompagnement à la scolarité	33
	• Choisir des accompagnateurs, bien les connaître	34
	• Conduire une action d'accompagnement à la scolarité	35
	• Organiser le lieu de l'accompagnement à la scolarité	37
	• Monter un projet permettant aux enfants et aux jeunes de s'approprier les ressources de leur environnement	38
	• Monter un projet : l'atelier théâtre	39
	• Monter un projet : le projet sportif	40
	• S'engager dans l'accompagnement à la scolarité	41
5	Fiches pour accompagner	43
	• Entretien avec l'enfant ou le jeune préalable à la mise en route de l'accompagnement à la scolarité	44
	• Mettre en route les premières séances d'accompagnement à la scolarité	45
	• Organiser une séance consacrée à l'aide aux devoirs	46
	• Accompagner un enfant ou un jeune dans sa scolarité	47

• Aider à apprendre une leçon	48
• Comment apprendre une leçon ?	49
• Epauler les parents dans leur rôle éducatif : favoriser les mises en relation	50
• Epauler les parents dans leur rôle éducatif : aider au suivi scolaire des enfants	51
• Encadrer, informer, former les accompagnateurs	52

6

Fiches pour observer et évaluer **53**

• Examiner la situation scolaire des enfants et des jeunes	54
• Situation de difficulté, situation d'échec des enfants ou des jeunes	55
• Un graphique pour que l'enfant ou le jeune visualise ses résultats scolaires	56
• Fiche de progression	57
• Manières de faire, manières d'être dans sa scolarité, dans l'accompagnement à la scolarité	58
• Observer les manières de faire d'un enfant ou d'un jeune face à ses apprentissages, l'encourager à s'observer lui-même	59
• Suivi de l'enfant ou du jeune à l'accompagnement à la scolarité (fiche de l'enfant ou du jeune)	60
• Suivi de l'enfant ou du jeune à l'accompagnement à la scolarité (fiche de l'accompagnateur)	61
• Tenir un carnet de bord pour les séances d'accompagnement à la scolarité	62
• Evaluer son action	63
• Se doter d'indicateurs pour évaluer	64
• Préparer le bilan de l'action d'accompagnement à la scolarité	65
• Tableau récapitulatif des actions mises en place dans le département dans le cadre du contrat local de l'accompagnement à la scolarité	67

Témoignages **69**

Glossaire **77**

Bibliographie **79**

Charte nationale
de l'accompagnement
à la scolarité

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité

Le droit à l'éducation est un droit fondamental dans notre société. Cette exigence démocratique d'une meilleure formation générale et d'un haut niveau de qualification pour tous correspond aux besoins fondamentaux de la Nation.

Satisfaire ce droit et répondre à ce besoin constituent pour l'Ecole un véritable défi.

Elle le relève en adaptant en permanence ses formations, ses capacités d'accueil, ses structures, ses modes de fonctionnement. Elle développe notamment en son sein, dans le cadre des enseignements qu'elle dispense, diverses formes d'aide et de soutien aux élèves.

L'Ecole fait tout pour mener à la réussite les jeunes qui lui sont confiés. Pour remplir cette mission, quand le contexte est difficile, elle doit s'appuyer sur l'ensemble des coopérations qui s'offrent à elle.

Les familles, toutes les familles, de leur côté, sont très attachées à la réussite de leur enfant à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité joue ce rôle de complément et de partenaire de l'Ecole, pour autant qu'il se développe dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun et des besoins de chaque enfant, sans se substituer aux obligations de l'Etat en matière scolaire.

Ainsi, toutes les initiatives qui se donnent pour tâche d'aider les élèves et qui s'appuient sur les ressources de l'environnement, doivent être résolument encouragées. Dans les territoires les plus défavorisés, urbains et ruraux, cela constitue même une priorité.

D'ores et déjà, ces initiatives sont nombreuses et diverses. Elles témoignent de l'importante mobilisation des acteurs, qui répondent aux besoins des élèves et aux demandes des familles.

La présente Charte leur offre un cadre de référence. Elle constitue pour l'accompagnement à la scolarité une exigence de qualité au service des enfants et des jeunes les plus défavorisés.

Principes généraux

- le respect des choix individuels
- l'égalité des droits de chacun
- le développement des personnalités, l'acquisition des savoirs, de savoir-être et de savoir-faire indispensables
- les projets devront faire explicitement mention du caractère laïque des actions ; de leur refus de tout prosélytisme ; du caractère gratuit des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles ; de l'ouverture des actions à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Objectifs de l'accompagnement à la scolarité

On désigne par «accompagnement à la scolarité» l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports

culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'Ecole.

L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'Ecole. Il se propose, par des stratégies diversifiées

- > d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir
- > d'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche
- > de valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- > d'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Principes d'action

Les bénéficiaires

Les actions d'accompagnement à la scolarité reconnues par la présente Charte et soutenues par les pouvoirs publics sont avant tout destinées à ceux qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire. Elles ont un caractère gratuit et laïque.

Elles visent à compenser les inégalités qui subsistent dans l'accès à la culture et au savoir et qui se creusent pendant les temps où les enfants et les jeunes ne sont pris en charge ni par l'École ni par les familles.

Le soutien financier des pouvoirs publics ira donc en priorité aux actions qui concernent les élèves des écoles, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, en particulier ceux qui se trouvent défavorisés socialement. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera portée aux enfants récemment arrivés en France, quelles que soient par ailleurs les modalités de leur scolarisation. Des actions spécifiques pourront être envisagées pour les enfants non francophones dès leur plus jeune âge.

Priorité sera également donnée aux moments charnières du parcours scolaire : les cycles des apprentissages, le passage dans le secondaire, l'orientation en 3^e, l'accès en classe de seconde....

Les accompagnateurs

La tâche de l'accompagnateur exige une compétence fondée sur l'expérience, et notamment une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.

Le caractère laïque de la démarche et le refus de tout prosélytisme sont des critères de choix impératifs. Des actions de formation élaborées à partir des besoins recensés doivent être proposées à ces accompagnateurs de manière partenariale.

Les relations avec l'école et les établissements secondaires

L'efficacité des actions d'accompagnement à la scolarité dépend dans une large mesure des liens qu'elles entretiennent avec les projets d'école ou d'établissement. Réciproquement, ceux-ci gagnent beaucoup à les prendre en compte.

Dans les relations avec l'école ou l'établissement, on recherchera particulièrement

- > la continuité de l'acte éducatif et la cohérence entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement, ce qui suppose que les accompagnateurs scolaires conçoivent leur travail en liaison avec les enseignants
- > les meilleures modalités pour renforcer des échanges entre les enseignants, les équipes éducatives, les parents d'élèves et les intervenants de l'accompagnement à la scolarité
- > l'adaptation et la différenciation de ces actions selon l'âge et le niveau des enfants auxquelles elles s'adressent.

Les relations avec les familles

L'accompagnement à la scolarité offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque.

Les relations locales

La démarche d'accompagnement à la scolarité commence par un recensement de l'ensemble des possibilités offertes par le proche environnement : les centres sociaux, s'ils ne sont pas à l'origine de l'action, les locaux disponibles, les centres de documentation, les bibliothèques, les centres culturels, les transports, notamment en milieu rural, etc., mais aussi les possibilités de collaboration de personnes extérieures capables d'apporter à l'action envisagée un appui ponctuel ou régulier. Elle s'appuie sur un diagnostic des ressources et des besoins.

Pour la cohérence de l'action éducative, pour que certains jeunes ne se trouvent pas exclus de fait de certaines actions, les divers promoteurs devront se concerter dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

L'accompagnement à la scolarité s'intègre dans le contrat de ville s'il existe. Il doit aussi s'articuler avec les autres actions mises en œuvre dans le cadre d'un projet éducatif local, notamment celles qui sont incluses dans les contrats éducatifs locaux.

Les signataires de la présente Charte s'engagent à

- participer au développement des actions d'accompagnement qui contribuent à la réussite scolaire
- favoriser la constitution de réseaux locaux de solidarité (mobilisant notamment le tissu associatif) en faveur de la réussite scolaire, en liaison avec les enseignants et les familles
- renforcer l'exigence de qualité dans les projets mis en œuvre en diffusant largement les outils de l'accompagnement à la scolarité et en favorisant de façon régulière la mutualisation
- veiller à ce que les actions fassent l'objet d'études, d'évaluations et de recherches susceptibles de contribuer à l'amélioration de leur efficacité.

Les adhérents à la Charte de l'accompagnement à la scolarité s'engagent à faire leurs objectifs et les principes d'action qu'elle définit.

Fiches pratiques

Les fiches qui suivent ont été élaborées à partir des pratiques et des outils des acteurs de terrain pour permettre l'interrogation, les vérifications, la réflexion et servir d'aide-mémoire.

On doit les adapter à la réalité de ce qu'on vit, aux richesses de son département, de son environnement, de son quartier, aux ressources particulières, à la diversité des situations.

Fiches
pour comprendre
l'accompagnement
à la scolarité

Quelques dates dans l'accompagnement à la scolarité

- 1981** une circulaire propose en juillet la création d'études «assistées», d'initiative associative, pour les enfants immigrés scolarisés à l'école élémentaire, différentes des études «surveillées», organisées par les municipalités, et payantes ;
- 1982** des actions éducatives périscolaires sont organisées, à titre expérimental, pour les enfants étrangers du cours moyen seulement, et hors de l'école de préférence, puis étendues en 1984 aux enfants scolarisés au cours moyen et au cours élémentaire 2^e année dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) et financées largement par le fonds d'action sociale (FAS) ;
- 1990** circulaire du 10 mai : les actions éducatives périscolaires (AEPS) concernent les enfants étrangers et d'origine étrangère, ainsi que les enfants scolarisés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) à l'école élémentaire, en 6^e et en 5^e ;
- 1992** la Charte de l'accompagnement scolaire est signée le 7 octobre 1992 par de nombreux ministères et de nombreuses grandes associations y adhèrent ;
- les réseaux solidarité école (RSE) sont créés, à titre expérimental, pour aider les collégiens, par circulaire du 25 août ;
- 1994** les actions éducatives périscolaires (AEPS) sont élargies aux élèves du second degré ; les réseaux solidarité école (RSE) sont étendus à quatre régions ;
- 1996** les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont créés à l'intention des élèves de l'école, du collège et du lycée, des ZEP et des ZUS uniquement ;
- 1998** le contrat éducatif local (CEL) est mis en place (circulaire du 9 juillet) ;
- 1999** les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité sont étendus à l'ensemble du territoire ;
- 2000** AEPS, RSE et CLAS sont fondus dans un seul dispositif qui garde le nom de **contrat local d'accompagnement à la scolarité** ;
- 2001** la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité est signée.

Les enjeux de l'accompagnement à la scolarité

L'un des enjeux de l'accompagnement à la scolarité est de rendre possible un changement d'attitude de l'enfant ou du jeune au regard des apprentissages et des objets culturels proposés par l'Ecole. Encore faut-il être en mesure de poser un minimum de diagnostic sur la nature des difficultés qu'il rencontre.

Il est important de s'interroger sur le «degré» de ces difficultés et de bien en identifier la nature pour ajuster au mieux les contenus des activités qui seront proposées lors de l'accompagnement à la scolarité.

S'agit-il de difficultés liées à une réaction de découragement, de perte de confiance en soi, d'inquiétude de l'élève, face à une attente de l'Ecole à laquelle il n'arrive pas à répondre ? ou de difficultés résultant d'un désinvestissement et d'une démotivation de l'élève pour tout ce qui concerne l'Ecole ? ou s'agit-il plutôt de difficultés liées à des phénomènes extérieurs à l'Ecole concernant l'environnement de l'élève, peu stimulant ou déstabilisant (problèmes familiaux, précarité, violence...) ? S'agit-il de toutes ces difficultés à la fois ?

Ce diagnostic, pour être efficace, devrait intervenir avant le démarrage des activités, en s'appuyant sur les informations résultant du regard croisé de l'enseignant, des parents de l'élève et, si possible, des professionnels de proximité qui le connaissent. A cet égard, l'entretien avec les parents au moment de l'inscription, l'échange avec le ou les enseignants, le dialogue avec l'enfant ou le jeune lui-même, revêtent toute leur importance.

Les réponses en matière d'accompagnement à la scolarité doivent être adaptées à ce diagnostic de situation. Comme le souligne Philippe Meirieu : «Pour surmonter une difficulté, il est possible de poursuivre et d'approfondir la méthode utilisée. Pour dépasser l'échec, il est indispensable de proposer une alternative en cherchant de nouveaux points d'appui ou en élaborant de nouvelles méthodes».

L'accompagnement à la scolarité prend donc son sens quand il revêt la forme d'une aide ajustée aux besoins identifiés de l'élève, ce qui signifie que l'offre doit être souple et modulable. Il implique, notamment pour les situations repérées d'échec, une concertation renforcée entre les

responsables de l'action, l'Ecole et les parents, afin de définir les étapes nécessaires pour aider l'enfant ou le jeune à se remobiliser et lui redonner l'envie et le goût d'apprendre. La pédagogie de «détour», en s'appuyant sur des activités culturelles ou ludiques, peut être une réponse pertinente pour aider certains enfants ou jeunes à développer une assurance et des savoirs qui pourront être réinvestis dans les apprentissages scolaires.

Les enfants nouvellement arrivés en France, ne maîtrisant pas ou peu le français, qu'ils soient scolarisés dans les structures spécifiques que met en place l'Ecole (classe d'initiation, cours de rattrapages intégrés, classe d'accueil, classe d'accueil pour élèves non scolarisés antérieurement) ou dans des structures générales, peuvent, au même titre que les autres élèves du système éducatif, bénéficier de l'accompagnement à la scolarité. L'entraide, le tutorat entre enfants ou jeunes, est à développer auprès de ce public. Les accompagnateurs doivent être sensibilisés aux besoins spécifiques de ce public en matière linguistique.

L'état des lieux

Avant de s'engager dans l'action, avant de lancer un appel à projets, il est indispensable, au niveau départemental, au niveau local, de dresser un état des lieux pour examiner la situation du territoire (difficultés, points forts, points faibles, ressources), d'une façon aussi objective que possible, en mettant en commun les informations dont les différents partenaires sont détenteurs.

- > Description du territoire concerné notamment en terme d'équipements scolaires (nombre d'écoles, collèges, lycées), en terme de résultats scolaires (à établir en liaison avec les services de l'Education nationale : résultats dans le département, à comparer avec les résultats nationaux et ceux des écoles, collèges, lycées ; résultats des évaluations CE2/6^e, taux de passage en 2^e, taux de réussite au baccalauréat - taux bruts, taux attendus) ; raisons du choix du site : identification des difficultés par les classifications (ZEP, REP, sensible, difficile, contrat de ville, zone franche...) ; situations des quartiers.
- > Offre existante en terme d'accompagnement à la scolarité, en terme éducatif, de loisirs et sportif ; place de l'accompagnement à la scolarité ; quel lien entre les différentes offres ?
- > Articulation du temps de l'Ecole et du temps périscolaire et extra-scolaire.
- > Participation des partenaires.
- > Localisation : équipements collectifs, artistiques, culturels, éducatifs et sportifs.
- > Conditions de prise en charge des enfants et des jeunes.

Soutien scolaire et accompagnement à la scolarité : définitions

Certaines expressions sont employées dans le langage courant comme si elles étaient équivalentes. Il convient toutefois de les distinguer pour éviter les confusions.

Le soutien scolaire : il est dispensé, dans le cadre de l'école et dans le temps scolaire, par des enseignants, à des élèves qui, provisoirement, ou sur une plus longue durée, ont besoin d'une aide personnelle ; le soutien peut prendre la forme de l'aide individualisée, de la remédiation, du tutorat, voire prendre place dans le cadre des études au collège.

Etudes, aides individualisées, tutorat sont des dispositifs mis en place dans le cadre de la rénovation des collèges et des lycées. Ils peuvent se doubler d'aides mises en place dans le cadre de l'autonomie des établissements (aide au travail personnel, SOS maths, etc.)

L'accompagnement à la scolarité : son organisation et sa définition se trouvent dans la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. Suivant les principes de la Charte, il est tout à fait distinct des cours donnés à titre onéreux.

Remerciements

Remerciements à

Mmes Amathieu

(inspectrice de l'éducation nationale), Leprince (coordonnatrice, AFEV),
Pandini (accompagnatrice, AFEV), Sevestre (directrice d'école),

à MM. Crépin

(professeur de sports, DDJS),

Delaplace (directeur adjoint d'une CAF), Hasnaoui (responsable
d'association), Huet (directeur de maison pour tous),

Paris (directeur, AFEV),

Vitte (directeur adjoint d'une CAF) pour leur aide au projet,

ainsi qu'à Mmes Didier et Duchatelet, Malrieu et Pépin,

à M. Toffoletti (Académie de Créteil),

M. Le Gars, responsable de la communication

au rectorat de l'Académie de Rennes.

Remerciements au foyer laïque de Valensolles (Drôme),

à la fédération des œuvres laïques d'Ille-et-Vilaine (FOL 35)

et au Secours populaire,

à l'union départementale des associations familiales

des Alpes de Haute-Provence,

à la municipalité de Romans (Drôme),

à l'AAPE Michelet et à l'association des contrats bleus (Eure-et-Loir) ,

à l'AFEV, pour leurs témoignages.

Remerciements à l'AFEV pour ses documents

et notamment les livrets 1 et 2 de l'*Accompagnement éducatif*,

au Centre Ressources 26/07 à Montélimar

pour *Propositions de guide pour l'observation des tiers lieux éducatifs*.

Remerciements à l'ensemble des comités départementaux

pour leurs contributions.

Guide

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA FAMILLE, À L'ENFANCE ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

FONDS D'ACTION SOCIALE (FAS)

CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF)